

RAPPORT ANNUEL 2019

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS**



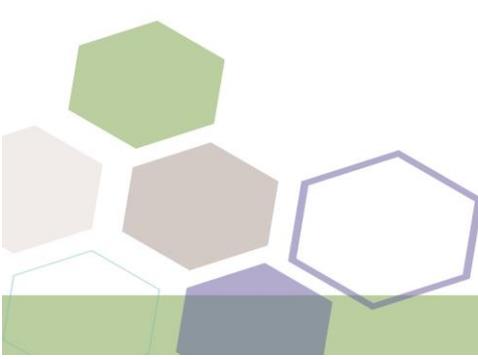
GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE



Table des matières

1. CONTEXTE GENERAL	5
1.1 Notre territoire.....	5
1.2 La compétence déchets.....	6
1.3 La Direction de la Maîtrise des déchets	6
2. LA COMMUNICATION	7
2.1 Les enjeux de la communication	7
2.2 2019, une année pour installer la communication autour de la thématique de la prévention et la gestion des déchets.....	7
3. LA PRÉVENTION	8
3.1 Les enjeux de la prévention : « Penser global, agir local ».....	8
3.2 2019, première année de mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté urbaine	9
3.3 La poursuite des actions déjà engagées	11
3.4 Perspectives 2020 : un élan à initier sur certains flux prioritaires	11
4. LA COLLECTE : INDICATEURS TECHNIQUES	12
4.1 Les dispositifs de précollecte	12
4.2 Les modes de collecte.....	13
4.3 La collecte en déchèterie.....	14
.....	15
4.4 Résultats quantitatifs et qualitatifs.....	15
4.5.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées : en hausse	17
4.5.2 Les emballages et les papiers recyclables : en légère augmentation.....	18
4.5.3 Le verre : en forte baisse	20
4.5.4 Les déchets végétaux : une baisse marquée.....	20
4.5.5 Les encombrants : en recul.....	20
4.5.6 Les déchèteries : une situation contrastée	21
4.6 Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	24
5. LE TRAITEMENT : INDICATEURS TECHNIQUES	25
5.1 La compétence traitement	25
5.2 Les installations et les exutoires.....	25
5.3 Les modes de valorisation	28
6. LES INDICATEURS FINANCIERS	29
6.1 Le Compte administratif 2019	29
6.2 Éléments financiers présentés par les délégataires.....	29
6.2.1 Délégation de service public VALENE	29

6.2.2	Délégation de service public SOTREMA	29
CONCLUSION	30



Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réglementaire rassemblant les indicateurs techniques et financiers de gestion des déchets de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions, dont les modalités ont été précisées dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il est consultable sur le site internet de la communauté urbaine et disponible à l'accueil de son siège administratif.

Le rapport 2020 porte sur l'année 2019, soit le 4^{ème} exercice de la CU GPS&O, cette dernière ayant été créée au 1^{er} janvier 2016.



1. CONTEXTE GENERAL

1.1 Notre territoire

Née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion de six intercommunalités, Grand Paris Seine & Oise est la plus importante Communauté Urbaine de France. Elle est forte de ses 500 km², peuplée de plus de 400000 habitants répartis dans 73 communes, dont les pôles urbains de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy. Ce territoire est relié à Paris via l'A14, l'A13, la ligne J du Transilien et bénéficiera de l'arrivée du RER E EOLE dans les années à venir. GPS&O est ainsi l'un des maillons stratégiques du Grand Paris, au cœur des grands projets de la vallée de la Seine.

Aéronautique, automobile, robotique, écoconstruction, agriculture, facture instrumentale, enseignement supérieur font de ce territoire un laboratoire d'innovations.

Présidée par Raphaël Cognet, également maire de Mantes-la-Jolie, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) compte 140 conseillers communautaires. Elle gère plusieurs compétences structurantes : mobilité et déplacements, développement économique, aménagement, habitat, voirie, culture, sport, environnement, déchets, eau et assainissement.

LES ATOUTS DU TERRITOIRE

À l'heure de « Paris Métropole », au cœur des grands projets de la Vallée de la Seine (axe Seine / Paris - Normandie), l'emplacement stratégique de la Seine & Oise est un atout qui se trouve renforcé par la présence de grands projets de transports structurants de l'Ouest-Parisien : la Ligne Nouvelle Paris-Normandie, le Grand Paris Express, le prolongement du RER E (Eole), la Tangentielle Ouest, le Canal Seine-Nord Europe, le Port Seine Métropole Ouest.

Le territoire offre un important potentiel de développement, notamment d'un point de vue économique. Il est le bassin naturel d'expansion de la Défense. Alors même que la première couronne est saturée, « Seine & Oise » dispose d'un capital industriel important et d'une grande offre foncière.

QUELQUES CHIFFRES

- Près de 500 km² de superficie
- 415 647 habitants (chiffres INSEE)
- 73 communes dont :
 - ✓ 10 communes de moins de 500 habitants
 - ✓ 28 communes de plus de 2500 habitants
 - ✓ 29 communes sur la rive droite de la Seine, 44 sur la rive gauche
- Environ 55 km de Seine
 - ✓ 18 îles
 - ✓ 18 franchissements (ponts routiers et ferroviaires, passerelles, viaducs...)
- 2100 km de voiries
- 50% d'habitat collectif.

1.2 La compétence déchets

La Communauté Urbaine est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présidé par Raphaël Cognet et géré par un Conseil communautaire de 140 conseillers. Le bureau communautaire compte 15 vice-présidents, dont M. Jean-Luc GRIS, 4^{ème} Vice-président délégué à la gestion des déchets, et 8 conseillers délégués.

Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une compétence obligatoire pour la communauté urbaine, qui assure donc la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, le Conseil communautaire est compétent pour traiter l'ensemble des problématiques liées à cette compétence et ce sur l'ensemble du territoire, pour :

- ✓ L'ensemble des déchets produits par les ménages,
- ✓ Les déchets dits « assimilés ».

La compétence s'étend aux champs d'action suivants :

- ✓ La prévention (ou réduction) des déchets,
- ✓ La communication sur la gestion des déchets,
- ✓ La précollecte (ou conteneurisation) relative aux déchets ménagers et assimilés,
- ✓ La collecte des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ Le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté urbaine est également compétente pour la réalisation des études, passations de marchés et travaux nécessaires dans ces domaines.

1.3 La Direction de la maîtrise des déchets de GPS&O

Depuis octobre 2019, la direction de la maîtrise des Déchets est organisée en trois services :

- ✓ Le service Production et Territoires, qui a en charge le suivi de l'ensemble des activités de précollecte, de collecte et la gestion des déchèteries, en délégation ou en régie, sur l'ensemble de la CU GPS&O. Ceci implique l'élaboration, la passation et le suivi de marchés publics, conventions et contrats, le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations.
- ✓ Le service Prévention et Communication, qui travaille à la définition de la politique globale de prévention des déchets (réduction des tonnages et toxicité), en coordonnant les actions qui s'y rapportent. Il œuvre également à l'organisation de la communication et la sensibilisation des différents publics (administrés, public scolaire, associations, ...) sur la thématique de la gestion des déchets,
- ✓ Le service Finances et Comptabilité, qui a la charge du suivi du budget et de la facturation.

En 2019, 4^{ème} année d'exercice de la CU GPS&O, la priorité a été donnée à la continuité du travail d'harmonisation des marchés de collecte et de traitement, la mise en œuvre de l'action de prévention et la stabilisation des équipes.

2. LA COMMUNICATION, UN ENJEU PEDAGOGIQUE

2.1 Les enjeux de la communication

326,5 kg, c'est le poids d'ordures ménagères et assimilés (OMA) produites par chaque habitant de la Communauté Urbaine en 2019, auxquels viennent s'ajouter 46,7 kg d'encombrants et de déchets verts.

Les enjeux actuels, tournés autour de la réduction de ces quantités de déchets produits, nous amènent à développer des actions d'information et de sensibilisation des administrés, afin de réduire la production de déchets, mais également d'améliorer la qualité du tri en vue du recyclage.

La communication revêt, ainsi, deux objectifs :

- ✓ la prévention : limiter les quantités de déchets produits en accompagnant les citoyens vers de nouveaux modes de consommation, de nouveaux comportements d'utilisation et de réemploi.
- ✓ le tri : améliorer la qualité du tri en vue d'une meilleure valorisation des déchets.

Cette communication prend plusieurs formes :

- ✓ La mise en ligne d'outils numériques d'information,
- ✓ La distribution et la mise à disposition de documents,
- ✓ La participation à des événements et expositions de sensibilisation,
- ✓ La tenue d'animations en milieu scolaire et périscolaire.

2.2 2019, une année pour installer la communication

Un travail de refonte de l'identité visuelle liée à la compétence déchets a été mis en place en 2018. Les outils et supports créés dans ce cadre ont ainsi pu être déployés en 2019 :

- ✓ Les calendriers de collecte distribués dans les boîtes à lettres dans tous les foyers du territoire ;
- ✓ Le guide de la prévention et du tri ;
- ✓ La rubrique « Vos déchets », mise à jour sur le site internet gpseo.fr : informations sur la politique de prévention menée par la communauté urbaine, consignes de tri et présentation des circuits de recyclage, identification des déchetteries et ressourceries du territoire. Mais également des téléservices (formulaires en ligne) disponibles pour les administrés souhaitant la fourniture ou la réparation de leur bac de collecte, la mise à disposition d'un composteur ou l'envoi d'un badge d'accès aux déchetteries ;
- ✓ Des panneaux présentant les consignes de tri et mis à disposition des acteurs de l'habitat collectif pour équiper les locaux propreté ;
- ✓ Une communication spécifique sur le passage de la collecte séparative du papier au multimatériaux pour certaines communes de la communauté urbaine ;
- ✓ Des autocollants « Tri non conforme », apposés sur les bacs de collecte pour signifier aux habitants la présence d'erreurs de tri ;
- ✓ Des flyers distribués pour la mise à disposition de bacs de collecte des végétaux ;
- ✓ Des flyers distribués dans le cadre de l'implantation de bornes enterrées pour des nouveaux programmes de logements.

3. LA PRÉVENTION

3.1 Les enjeux de la prévention : « Penser global, agir local »

Qu'est-ce que la prévention des déchets ? C'est l'ensemble des actions mises en place en amont du geste d'abandon d'un produit.

La prévention doit permettre :

- ✓ De réduire les quantités de déchets collectés,
- ✓ De réduire la nocivité des déchets collectés,
- ✓ D'améliorer le caractère valorisable des déchets pour optimiser l'utilisation des ressources.

Ainsi, des actions de prévention peuvent être mises en place tout au long du cycle de vie d'un produit :

- ✓ Extraction des matières premières et fabrication : diminution des ressources utilisées, éco-conception des produits, ...
- ✓ Transport : optimisation des déplacements, utilisation de transports alternatifs, ...
- ✓ Distribution : valorisation des circuits courts, ...
- ✓ Achat et utilisation : utilisation de sacs réutilisables, mise en place de services dématérialisés, ...
- ✓ Possibilité de réemploi : réparation, réutilisation,

La prévention des déchets est au cœur de toutes les politiques locales de gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- ✓ D'un point de vue environnemental, pour limiter la consommation de ressources naturelles (eau, énergie, matière) et optimiser leur utilisation. Sobriété et efficacité dans l'utilisation des matières premières (dont certaines non renouvelables) permettent de réduire les pressions exercées sur notre environnement. En moyenne, 1 kg de déchet évité équivaut à 100 kg de ressources économisées.
- ✓ D'un point de vue économique, la prévention des déchets est synonyme d'économies puisqu'elle contribue à réduire les coûts générés par la collecte et le traitement. Les économies réalisées sont autant de dépenses en moins pour les collectivités et les citoyens.
- ✓ D'un point de vue sociétal, la prévention a des retombées multiples, comme l'éducation à l'environnement responsabilisant les consommateurs, ou encore le réemploi et la réutilisation qui permettent de créer des emplois pour des travailleurs parfois non qualifiés.

3.2 2019, première année de mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté urbaine

Après concertation avec les acteurs et relais du territoire en 2018, le PLPDMA est mis en ligne sur le site internet de la communauté urbaine pour une consultation publique de l'ensemble des habitants du territoire. Près de 70 avis et commentaires ont permis d'amender le projet initial.

La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), imposée par le décret, est composée d'acteurs volontaires et représentatifs du territoire.

Elle est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- ✓ la CCES donne son avis sur le projet ;
- ✓ un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- ✓ la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans

Le PLPDMA est adopté, à l'unanimité, par le conseil communautaire, le 12 juillet 2019.

Il se fixe 3 objectifs globaux :

- ✓ Quantitatif : réduire de 1% par an (en kg/hab.) le poids de DMA produits sur la période de mise en œuvre du programme de 2019 à 2024.
- ✓ Qualitatif : réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon.
- ✓ Gouvernance et animation territoriale : développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...) et de donner de la visibilité aux actions qu'ils portent.

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et des propositions d'actions des partenaires consultés, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a retenu sept axes stratégiques qui composent son programme d'actions :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux
3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon
4. Encourager la consommation responsable
5. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets
6. Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés
7. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets

Ces 7 axes stratégiques sont ensuite déclinés en 19 actions.

Les premières actions du programme sont ainsi développées :

- ✓ Participation au Forum « Ma maison Ecologique » à la Fabrique 21 en octobre 2019 : ateliers de sensibilisation au compostage et au gaspillage alimentaire, distribution de composteurs.
- ✓ Organisation d'un évènementiel dans le cadre de la Semaine Européenne de réduction des déchets en novembre 2019, évènement au cours duquel chaque habitant du territoire ramenant un DEEE s'est vu offrir une place pour un spectacle musical sur la thématique de la pollution liée aux déchets. Près de 100 personnes ont participé.



- ✓ Création d'un guide du compostage individuel, remis à chaque administré recevant son composteur.



- ✓ Création d'une charte du compostage partagé, définissant les engagements des structures sur lesquelles sont déployés les composteurs collectifs et conception d'un guide du compostage collectif.
- ✓ Mise en œuvre de dynamiques partenariales avec un premier groupe réunissant les associations du territoire, un second les bailleurs volontaires et un troisième groupe pour travailler sur l'éco exemplarité en interne.

- ✓ Lancement d'un diagnostic de la production de déchets par les services de GPS&O en vue du déploiement du tri sélectif en interne.

3.3 La poursuite des actions déjà engagées

Des actions initiées sur le territoire avant 2019, voient également leur continuité mise en œuvre :

- ✓ Poursuite du développement du compostage individuel : 1300 composteurs distribués aux administrés en 2019. Quasiment le double de 2018.
- ✓ Implantations nouvelles de sites de compostage collectifs : 19 nouveaux sites équipés en 2019 (résidences/parc social, écoles élémentaires, centres sociaux, maisons de retraite, casernes, micro-crèches, ...).
- ✓ Collecte des textiles, linges et chaussures : 219 bornes, qui ont permis de récolter plus de 1243 tonnes de vêtements. Cela représente presque 3,3 kg par habitant, contre 3 kg en 2018.
- ✓ 2565 élèves et jeunes des structures scolaires (élémentaires, collèges) et périscolaires ont été sensibilisés aux problématiques du tri/recyclage, mais aussi aux thématiques de la prévention : gaspillage alimentaire, compostage, réemploi...
- ✓ Participation à plus de 30 événements de sensibilisation à la réduction ou à la gestion des déchets : ateliers compostage, opération disco smoothies, débats autour de films, sensibilisation d'équipes de nettoyage, sensibilisation au réemploi, ateliers recup'art, stand panier malin, animation en pied de borne sur nouveaux programmes immobiliers, relais du tri, poubelle pédagogique, ...
- ✓ Programme de subventionnement auprès des associations du territoire, porteuses d'actions en faveur de la réduction des déchets.

3.4 Perspectives 2020 : un élan à initier sur certains flux prioritaires

2020 doit voir se concrétiser les premiers résultats des actions entreprises par la communauté urbaine dans le cadre du PLPDMA. Il sera ainsi nécessaire, aux regards de ces premiers enseignements, de prioriser les actions autour de certains flux :

- ✓ encombrants par le déploiement d'une politique autour du réemploi ;
- ✓ déchets végétaux et biodéchets, par la réflexion sur une stratégie globale, de territoire, pour la valorisation de ces flux.

Un accent particulier devra également être mis sur la thématique de l'éco-exemplarité et des actions de prévention déployées en interne, au sein de la communauté urbaine.

4. LA COLLECTE : INDICATEURS TECHNIQUES

La compétence collecte est pleinement assurée par la Communauté Urbaine sur la totalité du territoire depuis 2017. L'année 2019 permet ainsi un comparatif avec des données consolidées pour l'année 2018.

4.1 Les dispositifs de précollecte

La précollecte désigne l'ensemble des moyens proposés aux usagers pour présenter leurs déchets à la collecte. Selon le flux de déchets, le type d'habitat, et parfois la commune, les dispositifs proposés pour présenter les déchets à la collecte peuvent être différents.

LA DOTATION EN BACS

Lorsque la dotation des bacs est possible, le volume mis à disposition dépend du type d'habitat (pavillonnaire ou collectif), du nombre d'habitants par foyer, de l'accessibilité, de la place de stockage disponible, etc.

LA DOTATION EN SACS

Certains flux, comme la collecte des déchets végétaux (déchets de jardin) peuvent donner lieu à distribution de sacs en papier compostables à usage unique, sur certaines zones du territoire.

L'un des objectifs est de tendre vers la suppression des sacs à usage unique, coûteux environnementalement et budgétairement, pour remplacement par des bacs, le compostage ou l'apport en déchetterie.

L'INSTALLATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Plusieurs communes disposent de bornes d'apport volontaire aériennes ou enterrées sur leur territoire. Ces bornes peuvent être installées, selon la configuration des sites et la typologie d'habitat, en général en tissu urbain dense.

Le tableau suivant synthétise les différents modes de précollecte présents sur le territoire de la Communauté Urbaine :

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Type de contenant	Mode d'exploitation	Population desservie
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	Bac	Prestataire / régie	415 647
Emballages / papiers en mélange (multimatériaux)	Porte à porte	Bac	Prestataire	237 030
Papiers graphiques / Emballages collectés séparément	Porte à porte	Bac	Prestataire / régie	171 642
Verre	Porte à porte	Bac	Prestataire	285 894
Déchets végétaux	Porte à porte	Bac / sac	Prestataire / régie	348 841
Encombrants	Porte à porte	/	Prestataire / régie	407 447

Pour précision, la collecte séparative des papiers graphiques a pris fin le 1^{er} juillet 2019 pour les communes disposant de ce service. A partir de cette date, l'ensemble des papiers sont ainsi collectés en mélange avec les emballages recyclables sur l'ensemble du territoire.

Le tableau suivant synthétise, pour la collecte en points d'apports volontaires, le nombre de dispositifs de précollecte présents sur le territoire de la Communauté Urbaine :

Flux de déchets collectés	Mode de collecte	Nombre de contenant	Mode d'exploitation
Ordures ménagères résiduelles	Point d'apport volontaire	369 bornes	Prestataire / régie
Emballages	Point d'apport volontaire	356 bornes	Prestataire / régie
Papiers graphiques	Point d'apport volontaire	160 bornes	Prestataire / régie
Verre	Point d'apport volontaire	513 bornes	Prestataire / régie
Déchets dangereux des ménages	Point d'apport volontaire	10 sites de collecte en déchèterie + 8 déchetteries mobiles (uniquement sur certaines communes)	Prestataire / régie
Déchets textiles	Point d'apport volontaire	219 conteneurs	Réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Des composteurs sont également fournis aux habitants de l'habitat pavillonnaire ou collectif souhaitant s'engager dans le compostage de leurs déchets organiques.

A signaler que des dispositifs de précollecte peuvent exister, sans que la collectivité n'ait à en assurer la gestion (précollecte, collecte, traitement). C'est l'exemple des bornes de collecte pour les Textiles, Linges de maison, Chaussures et maroquinerie (TLC), comme celles déployées le réseau d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) « Le Relais ».

A plus long terme, la conteneurisation (dotation en bacs de collecte, plutôt que des sacs) du territoire se poursuit, avec pour objectif, l'amélioration de la salubrité publique, la diminution des risques d'accidents de travail des agents de collecte, répondant ainsi aux recommandations de la CRAM pour ce secteur d'activité professionnelle (Recommandation CRAM R437).

4.2 Les modes de collecte

Trois types de collectes existent sur le territoire de la CU GPS&O :

- ✓ La collecte en porte à porte : le point d'enlèvement est situé à proximité du domicile ou du lieu de production des déchets. Un contenant est généralement affecté à un usager ou un groupe d'usagers identifiés,
- ✓ La collecte en apport volontaire : le dispositif de collecte est implanté en extérieur sur les domaines public ou privé. Il est mis librement à la disposition des usagers, notamment à ceux ne pouvant disposer de bacs ou pour lesquels la collecte en porte-à-porte s'avère inappropriée.
- ✓ En déchèterie : pour certains déchets non collectés en porte à porte ou apport volontaire, en raison de leur volume ou nature (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques

(DEEE) comme les appareils électroménagers, encombrants de type vitre ou fenêtre, déchets dangereux spécifiques (DDS), comme les peintures ou solvants, etc.

Les communes de la CU GPS&O sont collectées en porte à porte et en points d'apport volontaire par les prestataires suivants :

- SEPUR,
- SOTREMA,
- OTUS.

Seule la commune de Limay est collectée en régie publique.

L'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, verre, papier, déchets végétaux, encombrants), pour chaque secteur de collecte, est collecté par le même prestataire. Il en est de même pour l'ensemble des points d'apports volontaires tous flux confondus (ordures ménagères, emballages recyclables, verre, papier).

4.3 La collecte en déchèterie

La CU GPS&O compte, en 2019, 12 déchèteries sur son territoire, accessibles aux particuliers et, pour certaines, aux professionnels (sous conditions).

Ces 12 déchèteries sont les suivantes :

- Achères ;
- Aubergenville ;
- Carrières-sous-Poissy (gérée par le SIDRU) ;
- Conflans-Sainte-Honorine ;
- Epône ;
- Gargenville ;
- Les Mureaux ;
- Limay ;
- Mantes la Jolie (Les Closeaux) ;
- Mantes la Ville (Vaucouleurs) ;
- Orgeval ;
- Triel-sur-Seine (gérée par le SIVaTRU).

Citons, aussi pour mémoire, 2 déchèteries en dehors du territoire, accessibles, via convention avec le SMIRTOM du Vexin (déchèterie de Vigny) et la Communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France (déchèterie de Freneuse).

Les déchèteries sont des centres d'apport volontaire de déchets triés. Elles accueillent les usagers afin de leur permettre de déposer gratuitement leurs déchets non collectés en raison de leur volume ou leur nature et de leur apporter une valorisation optimale.

La déchèterie est donc un mode de collecte adapté pour des déchets encombrants et des déchets spécifiques.

Les déchets acceptés sont les suivants :



AMEUBLEMENT



CARTONS



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DDS)



DEEE



HUILES DE VIDANGE



Sont interdits en déchèteries, tous les déchets non mentionnés dans la liste précédente et notamment l'amiante, les produits explosifs, radioactifs ou contenant des gaz, etc.

4.4 Résultats quantitatifs et qualitatifs

Le figuré ci-dessous décrit ce que sont les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), qui sont composés :

- Des ordures ménagères et assimilés (OMA) = ordures ménagères résiduelles (OMR) + emballages recyclables et papiers + verre + biodéchets
- Des déchets occasionnels = déchets végétaux + encombrants + autres collectes séparées et déchèteries.



Le tableau ci-après présente les tonnages collectés en 2019 sur l'ensemble du territoire en comparaison avec l'année 2018 :

	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Ratio 2018 (en kg/hab)	Ratio 2019 (en kg/hab)	Evolution ratio 2019/2018
<i>Ordures ménagères résiduelles (en PàP*)</i>	109 282	107 885	264,03	259,56	- 1,69 %
<i>Ordures ménagères résiduelles (en AV*)</i>	2 921	5 598	7,06	13,47	+ 90,84 %
Total OMR	112 203	113 483	271,08	273,03	+ 0,72 %
<i>Emballages recyclables (en PàP*)</i>	12 531	13 726	30,28	33,02	+ 9,08 %
<i>Emballages recyclables (en AV*)</i>	389	459	0,94	1,10	+ 17,50 %
Total ER	12 920	14 185	31,21	34,13	+ 9,33%
<i>Papiers (en PàP*)</i>	1 102	0	2,66	0	-100 %
<i>Papiers (en AV*)</i>	27	23	0,07	0,06	- 15,17 %
Total Papiers	1 129	23	2,73	0,06	- 97,97 %
Total Emballages recyclables + Papiers	14 049	14 208	33,94	34,18	+ 0,71 %
<i>Verre (en PàP*)</i>	7 932	6 761	19,16	16,27	- 15,12 %
<i>Verre (en AV*)</i>	608	1 241	1,47	2,99	+ 103,26 %
Total Verre	8 540	8 002	20,63	19,25	- 6,69 %
Total OMA	134 792	135 693	325,66	326,46	+ 0,25 %
Déchets végétaux	11 409	10 117	27,56	24,34	- 11,70 %
Encombrants	9 764	9 280	23,59	22,33	- 5,36 %
TOTAL DMA	155 965	155 090	376,81	373,13	- 0,98 %

*PAP : Porte à porte ; AV : Apport Volontaire

La part des emballages recyclables dans le total « ordures ménagères + emballages recyclables » représente 11,12 % en 2018 et 2019.

Les tonnages collectés, en 2019, tous flux confondus hors déchetteries, s'élèvent à 155 090 tonnes. Chaque habitant de la Communauté Urbaine a produit 326,46 kg d'Ordures ménagères et Assimilés (OMA) et 373,13 kg si l'on intègre les encombrants et déchets végétaux.

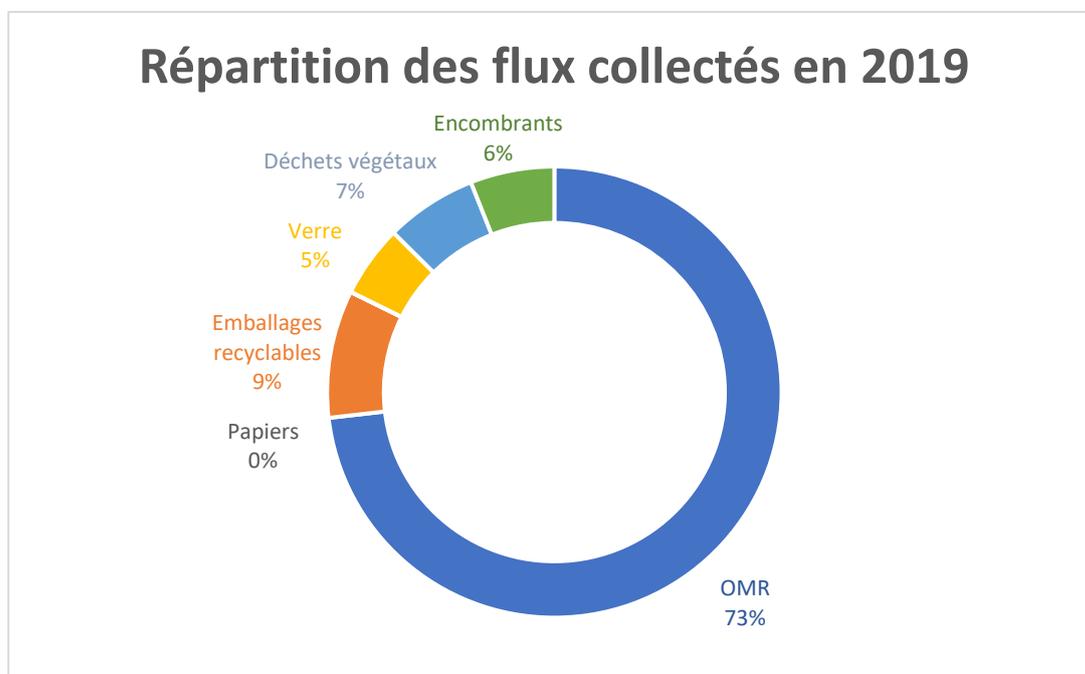
Entre 2018 et 2019, les OMA collectées ont augmenté de 0,25 % du fait de la hausse des flux d'ordures ménagères collectés (+ 0,72 %) et des emballages recyclables et papiers (+ 0,71 %).

L'augmentation des OMR marque une rupture par rapport à l'année précédente, où une légère baisse avait pu être observée.

La hausse des tonnages d'emballages et papiers collectés ne marque pas d'amélioration nette. En effet, la part des emballages recyclables dans le total « ordures ménagères + emballages recyclables » n'a pas augmenté entre 2018 et 2019. Il est nécessaire de continuer les efforts entrepris, afin de faire progresser le taux de captation de ce flux recyclable.

La baisse du verre collecté représente une évolution défavorable, puisqu'il s'agit d'un flux hautement recyclable.

Le graphique qui suit reprend la ventilation du tonnage de DMA collectés, par nature :



4.5.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées : en hausse

Le tonnage d'OMR collectées en 2019 est quasiment de 113 500 tonnes et progresse de 1,14 % en valeur brute, entre 2018 et 2019. Le ratio de production par habitant est légèrement supérieur à 273 kg/an, en hausse de 0,72 % par rapport à 2018, ce qui le positionne sensiblement en-dessous de la moyenne francilienne 2014 (293 kg/hab.).

4.5.2 Les emballages et les papiers recyclables : en légère augmentation

LES TONNAGES COLLECTÉS

La collecte des emballages et papiers recyclables augmente de 0,71 %, ce qui traduit une amélioration de la captation de ce gisement. L'effort de communication, mais également de mise à disposition de matériels de précollecte adaptés, a permis d'inverser la tendance observée l'année précédente. Le ratio de collecte par habitant, de 34,18 kg/an est totalement conforme à la moyenne francilienne 2014 (35 kg/an/hab.).

Il est cependant largement en dessous des objectifs fixés dans le cadre du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), qui vise l'atteinte des ratios de tri de 47,6 kg/hab/an pour les collectes sélectives d'emballages en 2019.

Il est à noter, que la fin de la collecte séparative des papiers graphiques dans certaines communes, pour passer sur une collecte multimatériaux sur l'ensemble du territoire a permis de considérablement simplifier le geste de tri pour les administrés.

TAUX DE REFUS ET TONNAGES RECYCLÉS

La collecte sélective permet une séparation à la source, au niveau des habitants, entre les ordures ménagères et les matériaux recyclables (emballages, métaux, papiers, cartons...). Après leur collecte, ces derniers sont envoyés vers un centre de tri, où ils sont séparés puis expédiés vers des filières de recyclage.

Toutefois, à l'entrée du centre de tri, une part de ces déchets peut être refusée, du fait d'un tri incorrect des déchets. Ces déchets refusés sont renvoyés vers les filières d'incinération, sans recyclage. Ces étapes supplémentaires représentent un coût additionnel important.

Exprimé en pourcentage, le taux de refus de tri représente la part de ces volumes refusés dans les centres de tri.

En 2019, le taux de refus calculé pour l'ensemble des communes de la CU GPS&O est de 20,84 %. Ce taux, certes en amélioration par rapport à 2018, est largement perfectible et doit faire l'objet d'une poursuite de l'effort entrepris (communication, sensibilisation, dotation en contenants et équipements de collecte en apport volontaire adaptés, ...).

Pour rappel, la moyenne nationale est de 17 % alors qu'en Île-de-France, elle stagne à 24 %.

Les performances de tri de la collectivité, par flux, sont les suivantes :

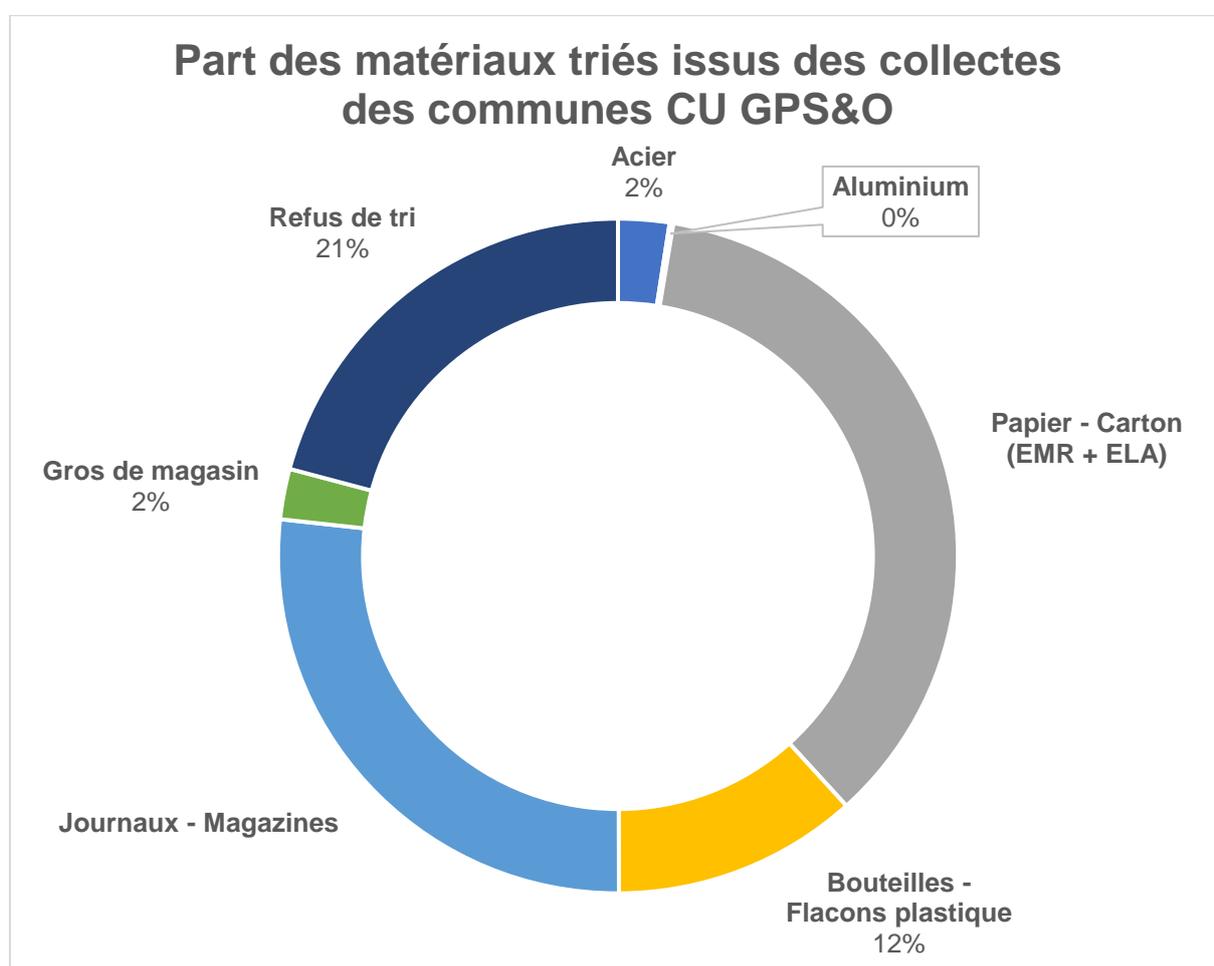
Tonnages d'emballages et journaux magazines expédiés aux filières de recyclage	Tonnage 2019 (En tonnes)	Ratio en kg/hab 2019	Données Ile-de-France 2011 (en kg/hab)	Données France 2011 (en kg/hab)
Aluminium	23,59	0,06	0,5	0,3
Acier	322,38	0,78	6	5
Papier-Carton (EMR+ELA) *	4 718,51	11,35	6,9	9,2

Bouteilles et flacons en plastique	1 546,25	3,72	2,7	3,6
Journaux-Magazines	3 545,24	8,53	18	19,7
Gros de magasins	319,95	0,77	-	-
Refus de tri en sortie de chaîne emballages	2 758	6,64	-	-

* EMR : Emballages Ménagers Recyclables ; ELA : Emballages Liquides Alimentaires

Des différences peuvent être observées entre les tonnages collectés et les tonnages expédiés en filières de recyclage. Elles s'expliquent par les opérations de stockage, nécessaires pour une partie des flux, mais également par le déclassé de certaines bennes, dont le contenu s'avère non-conforme.

Le diagramme ci-dessous présente la part de chacun des matériaux triés issus des collectes sélectives, hors verre, sur le territoire de la communauté urbaine :



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 donne un objectif de 55 % de valorisation matière en 2020 et 65 % en 2025. La diminution du taux de refus est donc un objectif important.

Parmi les actions pouvant être mises en œuvre, on peut citer :

- ✓ le développement des outils de communication (autocollants pour bacs, affiches pour les locaux déchets avec consignes de tri, guide de tri, etc.),
- ✓ l'intensification des suivis de collecte,

- ✓ les actions des collecteurs pour améliorer la qualité du tri,
- ✓ l'amélioration de la performance des centres de tri, qui peut également améliorer légèrement la valorisation matière.

4.5.3 Le verre : en forte baisse

La collecte du verre s'effectue en apport volontaire ou en porte-à-porte. Elle représente un peu plus de 8 000 tonnes en 2019, pour un ratio par habitant de 19,25 kg/an. 6 761 tonnes (84,5% du gisement) ont été collectées en porte-à-porte. Dans le même temps, 1 240 tonnes (15,5% du gisement) étaient collectées en points d'apport volontaire.

Rappelons que le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) a fixé comme objectif l'atteinte d'un ratio de collecte des emballages en verre de 30,3 kg/hab. en 2019. A cette même date, la CU GPS&O se situe dans la moyenne francilienne (20 kg/hab.), mais dispose d'une nette marge de progression.

L'amélioration de la fonctionnalité des dispositifs de précollecte (mise en place de sonde de mesure du taux de remplissage des bornes d'apport volontaires prévue en 2020, ...), ainsi qu'une meilleure qualité du maillage du territoire pour l'apport volontaire sont des pistes essentielles pour améliorer la captation de ce flux, tout comme la communication et la sensibilisation.

4.5.4 Les déchets végétaux : une baisse marquée

Les déchets végétaux collectés en porte à porte en 2019 représentent plus de 10 117 tonnes, en baisse de 11,7% par rapport à 2018. Une partie de cette diminution peut s'expliquer par le fait que les apports aient pu être faits en déchèterie.

La saisonnalité et les variations climatiques influent largement sur les quantités collectées : l'été chaud et sec de 2019, a ainsi participé à la moindre production de déchets végétaux dans les jardins du territoire.

Le déploiement du compostage individuel, avec la mise à disposition de composteurs, a pu participer à la forte réduction des quantités de déchets végétaux (et des biodéchets) collectés et traités par le service public.

4.5.5 Les encombrants : en recul

Les tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte ont légèrement diminués (- 5,36 %) depuis 2018. Cette différence peut s'expliquer par de nombreux facteurs, parmi lesquels une baisse du pouvoir d'achat, un changement des habitudes de consommation dans une optique de réemploi ou de réparation, ou encore un dépôt plus important de ce flux en déchetterie.

4.5.6 Les déchèteries : une situation contrastée

En 2019, la CU GPS&O compte 12 équipements sur son territoire :

- ✓ Achères
- ✓ Aubergenville
- ✓ Conflans-Sainte-Honorine
- ✓ Epône
- ✓ Gargenville
- ✓ Les Mureaux
- ✓ Limay
- ✓ Mantes-la-Jolie
- ✓ Mantes-la-Ville
- ✓ Orgeval
- ✓ Carrières-sous-Poissy (gestion SIDRU)
- ✓ Triel-sur-Seine (gestion SIVaTRU)

Auxquels il faut ajouter deux déchèteries situées hors territoire (Freneuse et Vigny, accessibles par convention avec la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France pour la 1^{ère} et le SMIRTOM du Vexin pour la 2^{nde}).

La fréquentation annuelle de l'ensemble des déchèteries du territoire de la Communauté Urbaine est de **287 302 visites**, cette donnée ne tenant pas compte du nombre de visites pour les déchetteries du SIVaTRU, de Vigny et de Freneuse.

Précisons que certaines déchèteries acceptent aussi les habitants de communes hors CU GPS&O, comme par exemple les sites de Triel-sur-Seine (SIVaTRU), Carrières-sous-Poissy (SIDRU) ou encore Achères (conventionnement avec la commune de Saint-Germain-en-Laye).

Les apports en déchèteries sont encadrés par un règlement qui fixe des limites en termes de quantités de déchets qui peuvent être déposés et interdit certains apports.

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par déchèterie, tous flux confondus.

	Tonnage 2018 (en tonnes)	Tonnage 2019 (en tonnes)	Evolution 2019 / 2018
Achères	1 989	2 096	+ 5,38 %
Aubergenville	3 384	3 333	- 1,51 %
Conflans-Sainte-Honorine	5 511	5 354	- 2,85 %
Epône	2 775	4 562	- **
Gargenville	2 102	4 226	- **
Les Mureaux	4 365	7 410	+ 69,76 %***
Limay	6 354	5 106	- 19,64 %****
Mantes-la-Jolie	9 491	9 985	+ 5,20 %
Mantes-la-Ville	5 007	5 633	+ 12,50 %
Orgeval	2 211	2 000	- 9,54 %
TOTAL	43 189	49 705*	+ 15,08 %*****

* Total hors Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

** Les évolutions 2019/2018 n'ont pas été établies pour Epône et Gargenville, dans la mesure où nous ne disposons des données que depuis juin 2018, date à laquelle la Communauté urbaine a repris la gestion de ces 2 sites.

*** L'augmentation massive des apports, en 2019, est liée au déficit de contrôle en entrée de site, rendu compliqué par les travaux du mois de juin pour la mise à plat de la déchetterie. De nombreux apports de professionnels extérieurs à la commune ont été remarqués. Des actions correctives sont mises en place en 2020.

**** En 2019, le renforcement du contrôle d'accès pour les professionnels a écarté une partie des flux apportés par les « professionnels non déclarés ».

***** Evolution non significative, dans la mesure où les tonnages pour les déchetteries d'Epône et Gargenville ne sont comptabilisés qu'à partir de juin 2018.

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par flux, toutes déchetteries confondues :

Modalités et conditions d'exploitation des déchetteries			
Nombre de déchetteries	12		
Nombre de déchetteries acceptant les professionnels	8		
Facturation des professionnels	Oui		
Nature des déchets des professionnels acceptés	Déchets non dangereux et inertes		
Nombre de visites des déchetteries dans l'année	287 302		
Zone dédiée au Réemploi des déchets	Oui, sur deux d'entre elles		
Flux acceptés	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2019	Evolution 2018/2019
Déchets industriels banals (DIB) incinérables	18 022*	21 528	+ 19,45 %
Déchets industriels banals (DIB) non-incinérables			
Réemploi	NC	8	-
Ferraille	1 008*	883	- 12,40 %
Déchets végétaux	7 315*	7 912	+ 8,16 %
Bois	3 427*	4 720	+ 37,73 %
Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	612*	708	+ 15,69 %
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	428*	729	+ 70,33 %
Cartons	536*	627	+ 16,98 %
Gravats	12 389*	13 001	+ 4,94 %

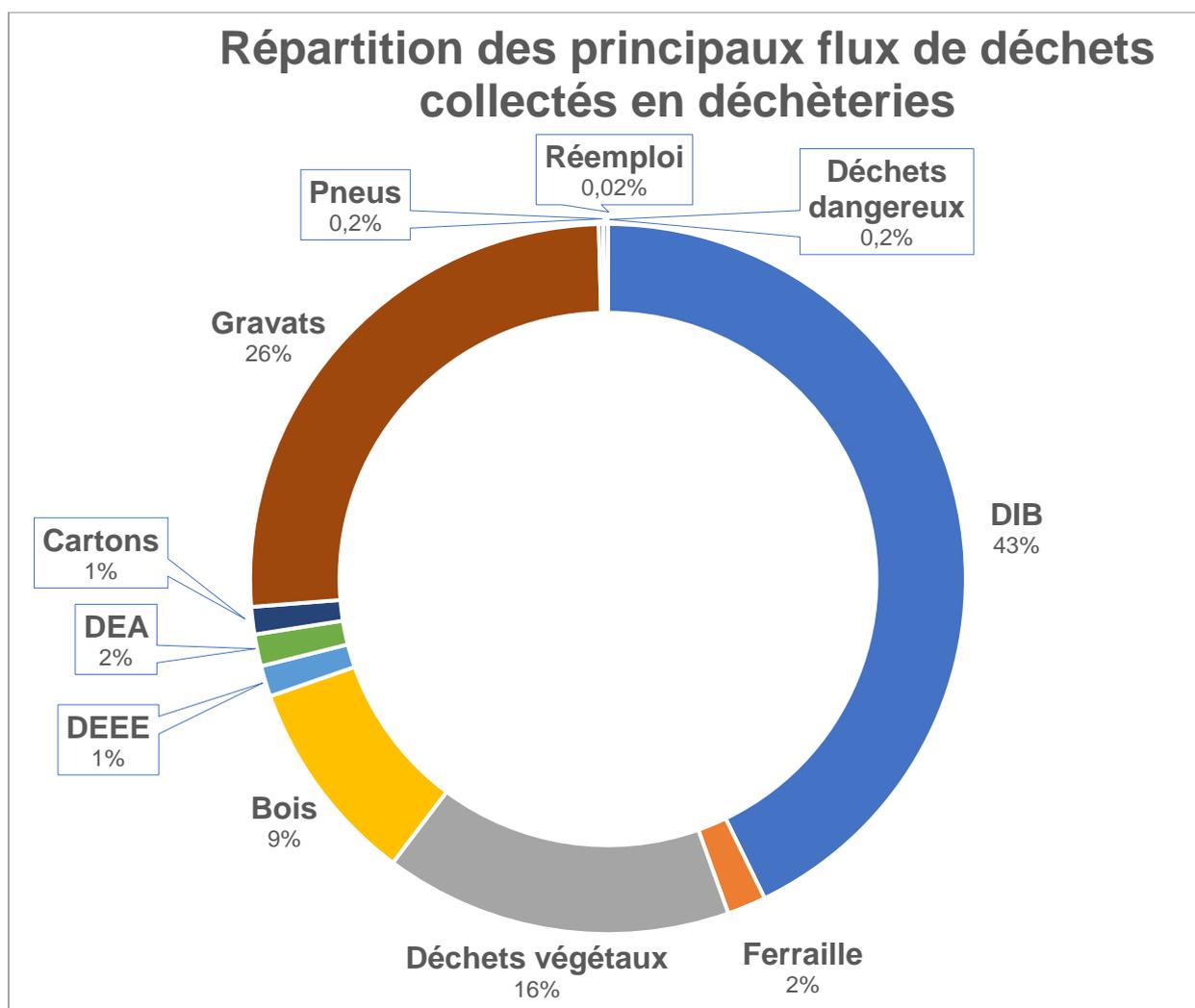
Déchets ménagers spéciaux	55*	102	+ 85,45 %
Pneus	10*	97	+ 870 %
Autres	NC	98	-
TOTAL	43 190*	50 413**	+ 16,72 %

* Les tonnages pour les déchetteries d'Épône et Gargenville ne sont comptabilisés qu'à partir de juin 2018.

** Les données présentées ne prennent pas en compte les tonnages collectés par les déchetteries de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Les flux collectés sont les suivants :

Flux acceptés	Ventilation par flux	Filière de traitement
Déchets industriels banals (DIB) incinérables	42,79 %	Unité d'incinération des déchets non dangereux
Déchets industriels banals (DIB) non-incinérables		Centre de stockage des déchets ultimes Centre de stockage des déchets non dangereux Centre d'enfouissement technique de classe 2
Réemploi	0,02 %	Réemploi - Ressourceries
Ferraille	1,75 %	Recyclage - Repreneurs spécifiques
Déchets végétaux	15,72 %	Compostage
Bois	9,38 %	Compostage
Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)	1,41 %	Centres de tri
Déchets d'ameublement (DEA) d'éléments	1,45 %	Recyclage – Fabrication CSR
Cartons	1,25 %	Recyclage – Repreneurs spécifiques
Gravats	25,84 %	Centres de tri Centre de stockage de classe 3
Déchets ménagers spéciaux	0,15 %	Centre de traitement et de valorisation
Pneus	0,15 %	Recyclage – Repreneurs spécifiques
Autres	0,09 %	Divers



4.6 Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

A l'échelle nationale, certaines filières de producteurs de déchets sont organisées pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de leurs produits (principe du « pollueur-payeur »). Des éco-organismes ont été créés pour assumer ces responsabilités. Le code de l'environnement prévoit une écocontribution pour certains types de déchets. Celle-ci est acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits et destinée aux collectivités ayant la charge de la gestion du service public des déchets ou servant à financer directement le traitement de ces déchets. Les producteurs soumis à une filière REP ont en effet la possibilité de mettre en place un système individuel de collecte et de traitement, ou de transférer leur responsabilité à un éco-organisme auquel ils versent une contribution financière.

La CU GPS&O et/ou les syndicats déchets conventionnent avec des éco-organismes afin de pouvoir bénéficier de ces filières. On peut citer Ecologic pour les D3E, Recylum pour les lampes, Ecomobilier pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Corepile et Screlec pour les piles et accumulateurs, EcoDDS pour les produits dangereux, Eco-TLC pour les textiles, CITEO (ex Eco-emballages) pour les emballages ménagers.

5. LE TRAITEMENT : INDICATEURS TECHNIQUES

5.1 La compétence traitement

La compétence traitement est assurée pour le compte de la CU par différents syndicats via des conventions.

Ces syndicats sont au nombre de trois :

- Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU),
- Le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains (SIVaTRU),
- Le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE).

5.2 Les installations et les exutoires

Le territoire de la CU GPS&O compte plusieurs installations majeures de traitement, parmi lesquelles :

- ✓ le centre de transfert de Guerville,
- ✓ la plate-forme de stockage de Guitrancourt,
- ✓ l'unité d'incinération Azalys de Carrières-sous-Poissy (SIDRU),
- ✓ le centre de tri des collectes sélectives de Triel-sur-Seine (SIVaTRU).

Des installations situées en dehors du territoire sont également utilisées :

- ✓ l'unité d'incinération de Thiverval-Grignon (CNIM-SIDOMPE),
- ✓ le centre de tri de Vigny (SMIRTOM du Vexin),
- ✓ le centre de tri de Thiverval-Grignon (SIDOMPE).



Le tableau ci-dessous présentent les exutoires de traitement des déchets collectés en porte-à-porte (PAP) et points d'apport volontaire (PAV), par flux :

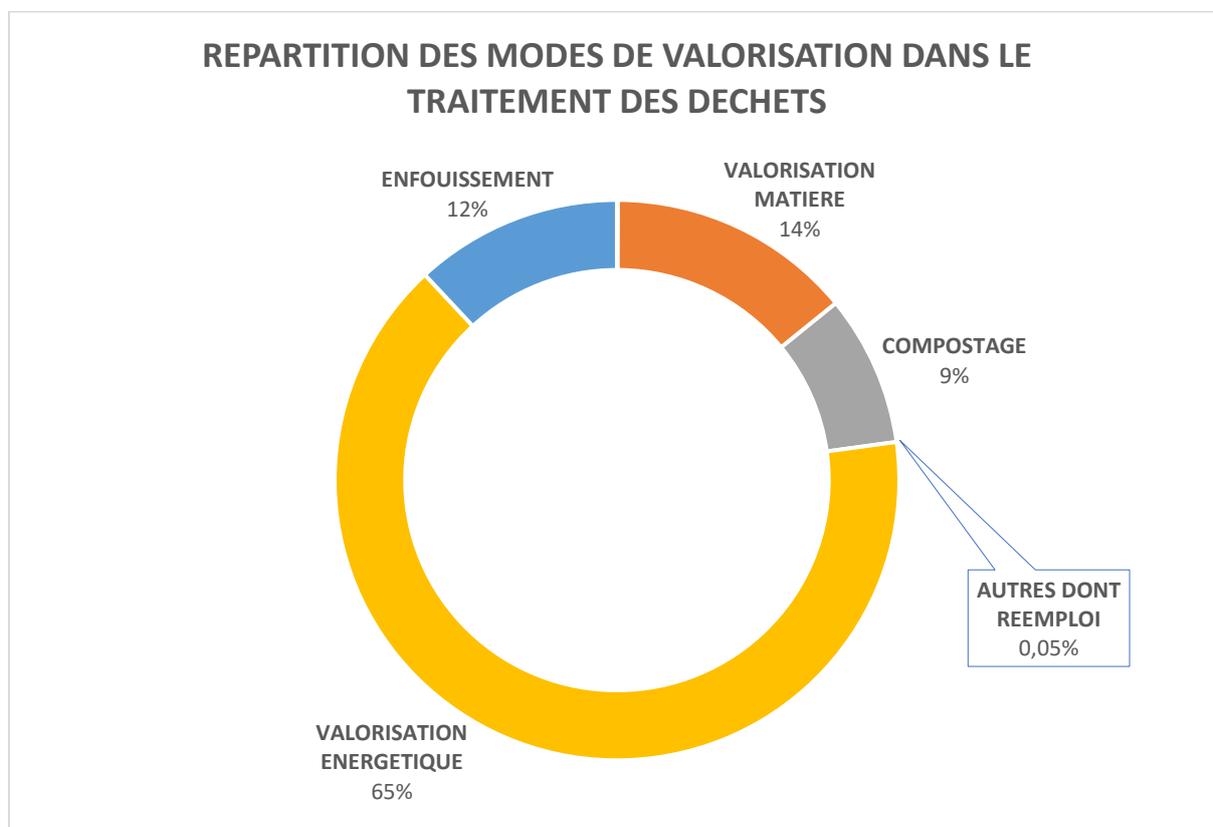
Collecte en PAP ou PAV	
Flux de déchets	Unité de traitement
OMR	Unité d'incinération AZALYS de Carrières sous Poissy (78)
	Unité d'incinération du CNIM à Thiverval Grignon (78)
	Unité d'incinération SAREN de Sarcelles (95)
	Unité d'incinération Auror'Environnement de Saint Ouen l'Aumône (95)
	Installation de Stockage des Déchets Non dangereux REP Bouqueval (95)
EMR/PAPIER/VERRE	Plateforme de stockage SOTREMA de Rosny-sur-Seine (78)
	Centre de tri GENERIS de Triel-sur-Seine (78)
	Centre de tri de Thiverval Grignon (78)
	Centre de tri APTIMA de Mantes-la-Jolie (78)
DECHETS VEGETAUX	Centre de tri GENERIS de Triel-sur-Seine (78)
	Plateforme de compostage SEDE à Le Boulay Thierry (28)
	Plateforme de compostage SEPUR de Thiverval Grignon (78)
	Plateforme de compostage DUPILLE à Flacourt (78)
	Plateforme de compostage VERT COMPOST (95)
ENCOMBRANTS	Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 - EMTA à Guitrancourt (78)
	Plateforme de bois SEV à Montesson (78)
	Centre de tri des encombrants SEPUR CR2T de Thiverval Grignon (78)
	Centre de tri des encombrants PAPREC à Genevilliers (92)
	Centre de tri des encombrants SUEZ à Porcheville (78)
DECHETS DANGEREUX	Société TRIADIS à Etampes (91)
DEEE	Centre de tri APTIMA à Mantes la Jolie (78)
	Centre de tri TRIADE ELECTRONIQUE à Gonesse (95)
TEXTILE	Centre de tri Le Relais à Chanteloup les Vignes (78)

Le tableau ci-dessous présentent les exutoires de traitement des déchets collectés en déchetterie, par flux :

Collecte en déchèterie	
Flux de déchets	Unité de traitement
DECHETS VEGETAUX	Plateforme de compostage DUPILLE à Flacourt (78)
	Plateforme de compostage VERT COMPOST (95)
ENCOMBRANTS	Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 - EMTA à Guitrancourt (78)
	Centre de tri des encombrants SUEZ à Porcheville (78)
DECHETS DANGEREUX	Centre de regroupement CHIMIREC (93)
GRAVATS	Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 - EMTA à Guitrancourt (78)
	ECO-TRI PICHETA à Limay, Achères et Triel-sur-Seine (78)
	Plateforme SOTREMA à Rosny-sur-Seine (78)
BOIS	ECO-TRI PICHETA à Limay, Achères et Triel-sur-Seine (78)
	Plateforme SOTREMA à Rosny-sur-Seine (78)
FERRAILLES	Société GDE à Limay (78)
CARTONS	Société SEPUR à Thiverval Grignon (78)
PILES	PRAXY EPUR IDF à Stains (93)
DEEE	Centre de tri APTIMA à Mantes-la-Jolie (78)
	Centre de tri TRIADE ELECTRONIQUE à Gonesse (95)

5.3 Les modes de valorisation

Le graphique ci-dessous représente la part de chaque mode de valorisation dans le traitement des déchets de la CU GPS&O :



La valorisation énergétique par incinération représente le premier mode de valorisation (134 090 tonnes, soit 65,27% des tonnages traités), suivi du recyclage matière (28 898 tonnes, soit 14,07%), du stockage des déchets non dangereux (24 466 tonnes, soit 11,91%) et du compostage (17 878 tonnes, soit 8,70%). Les autres modes n'intervenant que de manière marginale. Le réemploi qui représente moins de 1 % de la valorisation (113 tonnes traitées, soit 0,05% du gisement) aura probablement tendance à progresser, sous l'effet des objectifs réglementaires, de la mise en place du Programme local de Prévention et de l'évolution des modes de consommation.

6. LES INDICATEURS FINANCIERS

6.1 Le Compte administratif 2019

Le budget réalisé en 2019 s'élève à 49 199 350 €, avec 46 819 582 € en fonctionnement et 2 379 768 € en investissement.

Cela représente un coût moyen annuel par habitant de 118,37 €.

Ce coût se répartit en cinq postes :

- ✓ La prévention pour 0,4%,
- ✓ La précollecte pour 4%,
- ✓ La collecte pour 41,6%,
- ✓ Les déchetteries pour 7,7%,
- ✓ Le traitement de ces déchets pour 46,4%.

Le produit de la TEOM perçu par la CU GPS&O sur 2019 se monte à 40 773 595 €, soit 98,10€ par habitant, à titre de comparaison le produit de TEOM s'élevait, en France, en 2013, en moyenne à 127 € par habitant.

L'ensemble du Compte administratif 2019 a été approuvé au cours du Conseil communautaire du 11 juin 2020 et est consultable selon les dispositions légales en vigueur.

6.2 Éléments financiers présentés par les délégataires

Ces données sont fournies par les délégataires dans leur rapport annuel 2019.

6.2.1 Délégation de service public VALENE

DSP VALENE	Montant HT 2017	Montant HT 2018	Montant HT 2019	Evolution 2019 / 2018
Charges d'exploitation	8 818 060 €	9 475 537 €	8 164 592 €	- 13,84 %
Produits d'exploitation	7 649 277 €	7 513 103 €	7 990 850 €	+ 6,36 %
Résultat nets	- 1 283 369 €	- 1 962 434 €	- 173 742 €	+ 91,15 %

6.2.2 Délégation de service public SOTREMA

DSP SOTREMA	Montant HT 2017	Montant HT 2018	Montant HT 2019	Evolution 2019 / 2018
Charges d'exploitation	5 552 416 €	5 639 711 €	6 313 714 €	+ 11,95 %
Produits d'exploitation	5 446 689 €	5 585 334 €	6 410 255 €	+ 14,77 %
Résultats nets	- 105 727 €	- 54 377 €	+ 96 541 €	+ 277, 54 %

CONCLUSION

L'année 2019, 4^{ème} année d'exercice de la CU GPS&O, a été tournée vers la signature puis la mise en œuvre de la première année du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le travail d'harmonisation des marchés, entamé dès 2016, a vu son aboutissement pour la précollecte. Une priorité a également été donnée à l'organisation et à la stabilisation des équipes de la Direction de la maîtrise des déchets.

L'année 2020 verra les premiers résultats du PLPDMA, et la nécessaire priorisation des actions en fonction des flux. Le schéma directeur des déchetteries pourra être mis en place. Une attention particulière a également été mise en œuvre dans le cadre du travail de préparation du futur marché de collecte sur l'ensemble du territoire.

Rapport mis à disposition du public de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
Par M. Jean-Luc Gris, Vice-Président délégué à la Gestion des déchets

**Immeuble Autoneum
Rue des chevries
78410 Aubergenville**



Rapport établi en conformité à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 et à la loi N°2015-992 du 17 août 2015, dite loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98.